HDI Global SE Tour Trinity
1 bis Place de la Défense - CS 20298
92035 Paris La Défense Cedex
478 913 882 RCS Nanterre

# ATTESTATION D'ASSURANCE
# RESPONSABILITE CIVILE/DEFENSE RECOURS

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Trinity - 1 bis Place de la Défense - 92035 Paris La Défense Cedex, certifions que la société : **Syndicat NATIONAL des Accompagnateurs en Montagne (SNAM) 256 RUE DE LA REPUBLIQUE 73000 CHAMBERY - FRANCE dont est adhérent(e) : M Jonathan PERRET Domicilé(e): 216 avenue Henri Duhamel 38410 CHAMROUSSE**

bénéficie des garanties du contrat n° **76960765-30026** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers, du fait des activités garanties au titre de ce contrat :
- Activités effectuées en montagne qui ne nécessitent pas l'utilisation de techniques d'alpinisme pour la progression, à l'exception du canyonisme si l'activité supplémentaire est souscrite.
- Tout titulaire d'un diplôme professionnel complémentaire à ceux du BEA et DEA AMM est habilité à encadrer les activités listées au contrat dans la limite de ses prérogatives réglementaires.

L'obtention de ce diplôme et sa reconnaissance par le contrat ne sous-entend pas que l'ensemble des activités qui pourraient potentiellement être encadrées du fait de ce diplôme sont garanties aux contrats du SNAM. Les activités listées aux contrats sont celles que nous avons vocation à garantir, celles qui ne sont pas mentionnées sont de fait non garanties, même si un diplôme en autorise la pratique ou l'encadrement.

***Les activités liées aux prérogatives de l'accompagnateur en montagne (AEM) (§ code du sport https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000038608783/2019-09-01 et si l'activité l'exige aux prérogatives d'un autre diplôme professionnel :***

***Ces activités, hors compétition, qui traitent l'encadrement, la formation et l'animation peuvent être pratiquées toute l'année notamment sous forme :*** - de randonnées pédestres, à vélo tout terrain (selon diplôme), en raquettes à neige (selon diplôme) et vélo à assistance électrique (VAE) (selon diplôme), - de marches nordiques, - de randonnées aquatiques (les parcours s'effectuant dans des cours d'eau où le niveau dépasse rarement la hauteur du genou et où le recours à la nage n'est pas nécessaire, et ne présentent pas de passages dans des gorges), - de randonnées avec fauteuils tout terrain et joëlettes,- de trottinettes de descente (selon diplôme), - de reconnaissance d'itinéraires,- de rédactions de brochures touristiques,- d'interventions liées à l'organisation d'évènements et à la promotion des activités,- de parcours d'orientation avec ou sans GPS,- de petits travaux d'entretien et signalisation de sentiers,- d'activités et ateliers d'animation liés à la découverte et à la connaissance du milieu naturel, humain et du patrimoine montagnard (par exemple petit bricolage bois, journées fabrication du pain autour d'un four, visites de fermes, visites de ruchers…),- d'igloos ou trous à neige, - Trail,- Bivouac (exclu statut stagiaire) dans un refuge pastoral, non gardé, à la belle étoile, sous tente, tipis, abris de survie et igloos,- Longe Côte (selon diplôme), - Location : d'ânes, VTT, raquettes à neige, luge, bâtons de marche et accessoires, - Descente en luge, - Sarbacane, - Biathlon laser ou avec carabine à plomb, - Yoga, Sophrologie (à l'exclusion de l'assurance des locaux permanents) - Cani rando (selon diplôme), Cani Raquettes (selon diplôme), Cani VTT (selon diplôme), - Snakegliss - VTT sur neige (selon diplôme), - encadrement des activités avec engins électriques (de type EDPM : Engins de déplacement personnel motorisés) à l'exclusion de la RC circulation de l'engin électrique, - accompagnement de public sur site éruptif à l'Ile de la Réunion (Selon formation spécifique),

Sont garantis les risques découlant de la pratique et l'encadrement des activités suivantes : - Encadrement et/ou surveillance de Parcours Acrobatiques PAH (selon diplôme), - Encadrement grimpe d'arbres (selon diplôme), - Ski joëring et activités dérivées (selon diplôme), - Airboard, - Surveillance baignade (selon diplôme), - Tir à l'arc (selon diplôme), - Encadrement en tunnel de lave en autonomie avec un BAPAAT spéléo sous l'égide de leur propre structure. L'activité se déroule dans des parcours validés par un titulaire du BEES Spéléo et dans les conditions prévues par l'article 11-1 de l'article A 212 -1 du code du sport renvoyant à l'arrêté du 19/01/1993, - Ski nordique (selon diplôme), - Canoé Kayak (selon diplôme), - l'activité de guide touristique,

***Sont aussi assurées les activités suivantes :*** - Revente d'activités sportives pour un chiffre d'affaires ne dépassant pas 50.000€ - la pratique individuelle des AEM et des Stagiaires dans la limite des activités citées au présent contrat - la fourniture de repas lors de sorties à la journée ou de sorties nocturnes (selon formation hygiène des aliments et déclaration Cerfa) - l'utilisation et la garde des animaux pour les besoins des activités assurées,

***Sont aussi assurées :*** - le fonctionnement des bureaux et locaux du Syndicat National de l'Association A.E.M., du SNAM et de ses sections, du Centre de Formation et du GIE, - les réunions, missions, permanences en relation avec les activités y compris les trajets les plus directs pour s'y rendre et en revenir,

**Sont également garanties les activités ci-après :**

HDI Global SE
RCS Nanterre 478 913 882
TOUR TRINITY
1 bis place de la Défense
CS 20298
92035 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél : +33 1 44 05 56 00

HDI Global SE Tour Trinity
1 bis Place de la Défense - CS 20298
92035 Paris La Défense Cedex
478 913 882 RCS Nanterre

SYNDICAT NATIONAL DES ACCOMPAGNATEURS EN MONTAGNE

## Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

| DESIGNATION DE LA GARANTIE | MONTANTS |
|---|---|
| | |
| **RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION** | |
| *Garanties accordées par sinistre, sauf mention contraire* | |
| Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus | 12 000 000 EUR |
| | |
| **DONT :** | |
| - Faute Inexcusable de l'employeur (Accident du travail et/ou maladies professionnelles) (1) | 2 000 000 EUR par victime<br>3 000 000 EUR par année d'assurance |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus<br>Dont : | 2 000 000 EUR |
| - Dommages aux biens confiés | 20 000 EUR |
| - RC Dépositaire | 2 500 EUR |
| - Vol par préposé | 16 000 EUR |
| (1) *garanties accordées par sinistre et par période d'assurance* | |
| | |
| **RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON ET/OU APRES TRAVAUX ET/OU RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** | |
| *Garanties accordées par sinistre et par période d'assurance* | |
| | |
| Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus | 1 525 000 EUR |
| **DONT :** | |
| - Dommages immatériels non consécutifs | 150 000 EUR |

Il est précisé que ces montants de garantie constituent, lorsqu'ils sont stipulés par sinistre et par période d'assurance, l'engagement maximum de l'Assureur pour l'ensemble des sinistres déclarés au cours d'une même période d'assurance, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, le nombre de réclamations formées ou encore d'actions judiciaires introduites en vue d'une indemnisation.

**Territorialité :**
**- Pour l'accompagnateur en montagne : en encadrement ou repérage justifié : Le Monde entier**
**- Pour le stagiaire : En Europe géographique uniquement**

**Cette assurance est conforme aux dispositions prévues par l'article L 321-7 du Code du Sport. Conformément aux dispositions de cet article, la Responsabilité civile « des personnes habituellement ou occasionnellement admises dans l'établissement pour y exercer les activités qui y sont enseignées » est garantie.**

La validité de la présente attestation cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'Assureurs agréés dans le pays considéré.

La présente attestation, valable pour la période d'assurance du 01/12/2025 à 0 Heure au 30/11/2026 à 24 Heures, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut en aucun cas engager la compagnie au-delà des clauses, conditions, limites et sous-limites du contrat auquel elle se réfère.

Pour effectuer les formalités de renouvellement, la garantie reste acquise jusqu'au 31/12/2026.

Fait à Paris, le 01/12/2025 – LB/CH

HDI Global SE
RCS Nanterre 478 913 882
TOUR TRINITY
1 bis place de la Défense
CS 20298
92035 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél : +33 1 44 05 56 00

HDI Global SE Tour Trinity
1 bis Place de la Défense - CS 20298
92035 Paris La Défense Cedex
478 913 882 RCS Nanterre

# Attestation d'assurance - SNAM
# Contrat « Groupe Accident et Assistance » n° 76960765-30010

Nous soussignés **HDI Global SE**, compagnie d'assurance, attestons par la présente garantir **M Jonathan PERRET l'*assuré(e),***
**Domicilé(e): 216 avenue Henri Duhamel**
**38410 CHAMROUSSE**

dans les termes et conditions définis au contrat émis par nos soins le **1er décembre 2025** sous le numéro **76960765-30010** à la demande du **SNAM,** le ***souscripteur***.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/12/2025 au 30/11/2026 inclus, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **HDI Global SE** en dehors des limites précisées dans la **Notice d'Information** délivrée à l'***assuré*** par le ***souscripteur*** au moment de son adhésion au **SNAM**.

**Souscripteur**

**SYNDICAT NATIONAL DES ACCOMPAGNATEURS DE MONTAGNE (SNAM)** 256, rue de la République 73000 CHAMBERY

**Champ d'application des garanties**

Les garanties du contrat sont acquises aux ***assurés***, dans le **monde entier**, EXCLUSIVEMENT pendant l'exercice de leur(s) ***prestation(s) professionnelle(s)***, étant entendu que les garanties leur sont également acquises pendant les trajets les plus directs qu'ils effectuent pour se rendre sur les lieux d'exercice de leur ***prestation(s) professionnelle(s)*** et en revenir.

**Natures et montants des garanties d'assurance**

| Nature des garanties suite à accident | Montants garantis |
|---|---|
| Décès accidentel | 10 000 € |
| Invalidité Permanente accidentelle | 60 000 € |
| Indemnité journalière en cas d'incapacité temporaire totale d'activité professionnelle suite à accident<br>*Franchise absolue de 8 jours et pour une durée maximum de 180 jours* | 50 € |
| Remboursement des frais de recherches et de secours | 30 000 € |
| Frais médicaux suite à accident | 5 000 € limité à 250 € pour les frais d'optique et 500 € pour les frais de prothèse autres qu'optique |
| Frais de récupération et acheminement du véhicule automobile de l'assuré | 750 € |

L'***assureur*** rembourse sur présentation des factures justificatives et dans la limite de **30 000 EUR** pour l'ensemble des ***assurés*** ayant été victime d'un même ***sinistre,*** les frais mis à leur charge par les services publics ou privés ayant procédé aux opérations de recherche et de secours nécessités par la survenance d'un ***accident*** garanti ou de situation mettant en péril directement l'intégrité physique de l'***assuré*** pouvant entraîner une atteinte corporelle si absence d'intervention lors d'une activité garantie.

La garantie "Frais de recherche et de secours" intervient pour le remboursement des frais nécessaires à la recherche et au sauvetage de l'assuré. Il est précisé que cette garantie s'applique à la suite d'un accident ou de tout événement mettant en péril la vie de l'Assuré et impliquant, du fait de la gravité, l'intervention d'une structure spécialisée (y compris hélicoptère).

Cette garantie s'applique dans le monde entier.



HDI Global SE Tour Trinity
1 bis Place de la Défense - CS 20298
92035 Paris La Défense Cedex
478 913 882 RCS Nanterre

# Attestation d'assurance - SNAM
# Contrat « Groupe Accident et Assistance » n° 76960765-30010

## Natures et montants des garanties d'Assistance

| Natures des prestations d'assistance | Montants garantis |
|---|---|
| Prise en charge directe des frais d'hospitalisation d'urgence et/ou non programmés à l'étranger<br>***Aucun paiement direct ne sera effectué pour des frais inférieur à 350 €*** | 100 000 € |
| Envoi d'un médecin sur place | Frais réels |
| Envoi de biens indispensables et introuvables sur place | Frais réels |
| Conseils, Informations et orientations médicales par téléphone 24h/24 | Service téléphonique |
| Suivi médical | Service |
| Transport de l'***assuré*** au centre médical | Frais réels |
| Rapatriement de l'***assuré*** à son domicile | Frais réels |
| Prise en charge d'un titre de transport et frais de séjour | 1 000 € |
| Rapatriement du défunt | Frais réels |
| Accompagnement du défunt | Titre de transport<br>Frais d'hôtel 150 € par nuit max 7 jours |
| Prise en charge des frais de cercueil ou d'urne funéraire | 5 000 € |
| Orientation vers des services juridiques | Service téléphonique |
| Assistance juridique et prise en charge des frais juridiques en cas de détention | 2 000 € |
| Service d'avance de caution pénale | 10 000 € |
| Assistance psychologique par téléphone | 3 entretiens téléphoniques |

Les prestations d'assistance visées ci-dessus sont rendues aux ***assurés*** par la société d'assistance :

Inter Mutuelles Assistance (IMA)

société par actions simplifiée au capital de 3 553 329 EUR - 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79033 Niort Cedex 9, immatriculée au R.C.S. Niort 430.336.552, mandatée par HDI Global SE

**Pour la mise en œuvre des prestations d'assistance suivantes, l'assuré ou toute personne se trouvant en sa présence, doit impérativement et préalablement à toute initiative ou intervention personnelle pouvant mettre en jeu les garanties du contrat, prendre contact avec l'assisteur en composant le :**

+33 1 72 89 70 70

**Ou en écrivant à :** medical.assistance.fr@hdi.global

La réception de toutes les demandes d'assistance est effectuée sur ce seul et unique numéro. A réception d'un appel, et après identification de la nature de l'intervention à mener, l'assisteur fera appel au(x) prestataires(s) et consultant(s) spécialisés.

La présente attestation ne peut engager l'Assisteur au-delà des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère

Fait à Paris La Défense le 01/12/2025.

Pour l'assureur

HDI Global SE
Tour Trinity
1 bis Place de la Défense
CS 20298
92035 Paris La Défense Cedex
Tél : +33 1 44 05 86 00 – Fax : +33 1 44 05 56 66

SYNDICAT NATIONAL DES ACCOMPAGNATEURS EN MONTAGNE

PERRET Jonathan
216 avenue Henri Duhamel
38410 CHAMROUSSE

Chambéry le 01/12/2025

Objet: Attestation **RADIO FREQUENCE COMMERCIALE SNAM**

Je soussignée Maelle BENUREAU, présidente du **Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne**, atteste que l'Accompagnateur en Montagne nommé ci-dessus est adhérent(e). Son adhésion, lui donne droit pour l'année2026 à l'utilisation de notre fréquence commerciale SNAM. Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, à mes salutations distinguées.



**Présidente du SNAM Maelle BENUREAU**

---

Cher collègue,

**L'attestation radio fréquence commerciale SNAM, ci-dessus, vous permet de justifier votre adhésion au SNAM et donc votre autorisation à utiliser la fréquence commerciale du syndicat.** Ce document vous sera demandé pour adhérer ou renouveler votre adhésion annuelle à un réseau. Il est conseillé de garder l'original et de transmettre une copie à chaque demande.

***Les coordonnées des différents installateurs homologués==> :*** INSTALLATEURS HOMOLOGUES RADIO ***et des Réseaux Radio à contacter selon vos besoins :***

***CANAL EMERGENCY « CANAL E » : Gestionnaire (France) : SDIS 74 Contact : canal-e@sdis74.fr - 04 50 22 03 03***
**Massifs** : Mont-Blanc et alentours - réseau transfrontalier (Haute-Savoie, Valais et Val d'Aoste) **[33 relais] Veille :** trois centrales de réception : Annecy, Chamonix (France), Sierre (Suisse) et Aoste (Italie)

***SECURITE MERCANTOUR : Gestionnaire : Sécurité Mercantour Contact :*** jeanmarie.maria@orange.fr ***06 07 74 21 82***
**Massifs** : Mercantour **[5 relais] Veille :** CRS 06 (St-Laurent du Var), PGHM Saint-Sauveur de Tinée + CODIS 06 + SAMU 06 + Jean-Marie Maria

***SECURITE DAUPHINE : Gestionnaire : Réseau Sécurité Dauphiné Contact :*** reseau-radio-securite-dauphine1@orange.fr ***06 07 40 05 21***
**Massifs** : Vercors, Taillefer,, Dévoluy, Belledonne, Grandes Rousses, Écrins **[12 relais] Veille :** CRS Grenoble, PGHM Le Versoud, PGHM/CRS La Bérarde (été), PGHM/CRS Alpe d'Huez (hiver) + SAMU 38 & CODIS 38

***SECURITE VANOISE : Gestionnaire : Réseau Sécurité Vanoise Contact :*** securitevanoise@gmail.com ***06 16 18 12 72***
**Massifs** : Vanoise / Beaufortain / Mont-Cenis **[8 relais] Veille :** CRS Albertville, PGHM Bourg-Saint-Maurice, PGHM Modane, PGHM/CRS Courchevel (été/hiver), Service des pistes de La Plagne, les Ménuires, Val d'Isère, CAF de Pralognan

***SECURITE ALERTE MONT BLANC & GRA (GRAND RESEAU DES ALPES : Gestionnaire : La Chamoniarde (Sécurité Alerte Mont-Blanc) Contact :*** radio@chamoniarde.com ***04 50 53 22 08***
***Massifs : Mont-Blanc [4 relais] Veille : PGHM Chamonix***

***SECURITE UBAYE : Gestionnaire : Réseau Sécurité Ubaye - association AHP Contact :*** reseau.radio.secours04@gmail.com ***04 92 81 16 63***
***Massifs : Alpes de Haute-Provence / Ubaye [4 relais] Veille : PGHM de Jausier***

***ECURITE OISANS-ECRINS : Gestionnaire : Radio Sécurité Oisans-Écrins Contact :*** sophie.arsoe@gmail.com ***06 52 29 15 12 (permanences jeudi & vendredi)***
***Massifs : Ensemble des massifs [10 relais] Grand Galibier, Rochebrune, Verdonne, Condamine, Bure + Roche de Jabel (Agneaux), Pointe de Pécé et Vautisse Veille : CRS Briançon, PGHM Briançon***

(Cinq réseaux associatifs forment le G. R. A : Sécurité Alerte Mont-Blanc – Vanoise – Dauphiné – Oisans/Ecrins et Ubaye/Alpes de Haute Provence. Votre unique interlocuteur pour ce réseau est La Chamoniarde).